



FLASH INFO

DÉCLARATION SOCIALE DES REVENUS DE L'ANNÉE 2018

Depuis janvier 2018, une seule déclaration de revenus est nécessaire pour permettre de calculer l'ensemble de vos cotisations sociales. Cette formalité, commune et unique pour l'Urssaf et votre caisse de retraite, s'effectue **obligatoirement en ligne** : sur net-entreprises.fr ou directement à partir de votre compte en ligne sur urssaf.fr.

Pour vos revenus 2018, cette déclaration sociale devra être effectuée à compter du 2 avril 2019.

Comment effectuer votre déclaration sociale des revenus ?

Une démarche en 3 temps :

1. Inscription préalable gratuite sur net-entreprises.fr en remplissant le formulaire accessible sur la page d'accueil :

- La première étape est votre inscription à [net-entreprises](https://net-entreprises.fr) : c'est très simple, avec votre nom, prénom et numéro SIRET (dernier SIRET siège actif au 31 décembre 2018).
- Cette inscription préalable vous permet ensuite d'effectuer votre déclaration de revenus et de recevoir des messages et informations sur cette déclaration.

2. Déclaration des revenus 2018 dès l'ouverture du service en ligne (date prévisionnelle : 2 avril 2019) par le professionnel ou son mandataire (expert-comptable) :

- Cette déclaration intitulée **DS PAMC** est personnalisée et pré-remplie. Vous disposez d'une aide associée à chacune des zones à compléter.
- Des contrôles de vraisemblance permettent d'optimiser votre saisie et des informations ou rappels peuvent vous être adressés par courrier électronique.
- Elle est accessible sur tablette ou sur smartphone.

3. Validation de la déclaration :

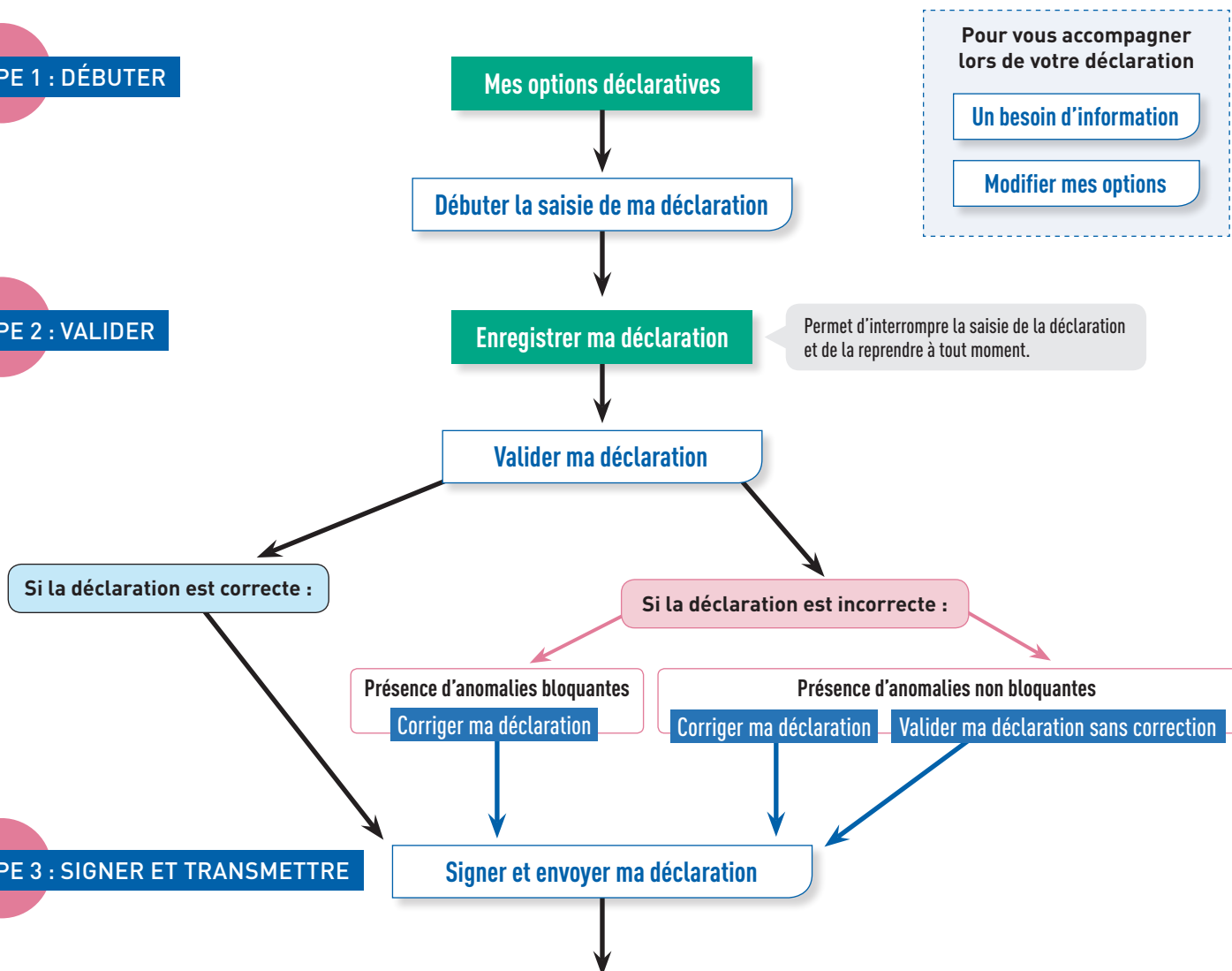
- Un accusé de réception vous est adressé par courriel le lendemain de votre déclaration: il constitue la preuve du respect de l'obligation déclarative, avec transmission automatique des données à votre Urssaf et votre caisse de retraite.

BON À SAVOIR : Lorsque vous aurez effectué votre DSPAMC pour vos revenus professionnels 2018, un nouvel échéancier 2019 vous sera adressé. Il vous indiquera les montants de la régularisation définitive de vos cotisations 2018 et de l'ajustement de vos cotisations provisionnelles 2019.

ÉTAPE 1 : DÉBUTER

ÉTAPE 2 : VALIDER

ÉTAPE 3 : SIGNER ET TRANSMETTRE



Pour vous accompagner lors de votre déclaration

Un besoin d'information

Modifier mes options

Un accusé de réception* vous est envoyé
le lendemain de la signature et de l'envoi de votre déclaration.

* En cas d'absence d'accusé de réception, votre déclaration n'a pas été transmise.

Rappel : même en cas de déclaration signée et envoyée, il est possible de faire une déclaration rectificative.

VOS INTERLOCUTEURS

Pour toute question concernant votre inscription et votre connexion à net-entreprises :

- Par téléphone au **0 820 000 516** (du lundi au vendredi de 8h30 à 18h)
- Directement sur le site à la rubrique « **Qui sommes-nous ? / Nous contacter** », muni de votre numéro SIRET.

À compter d'avril 2018, pour toute question relative à la déclaration, votre Urssaf :

- Par téléphone au **0 811 011 637**
- Par courriel depuis votre compte en ligne sur votre espace **urssaf.fr** muni de votre numéro Urssaf habituel.

POUR EN SAVOIR +

www.urssaf.fr